

À tous les électeurs de la municipalité

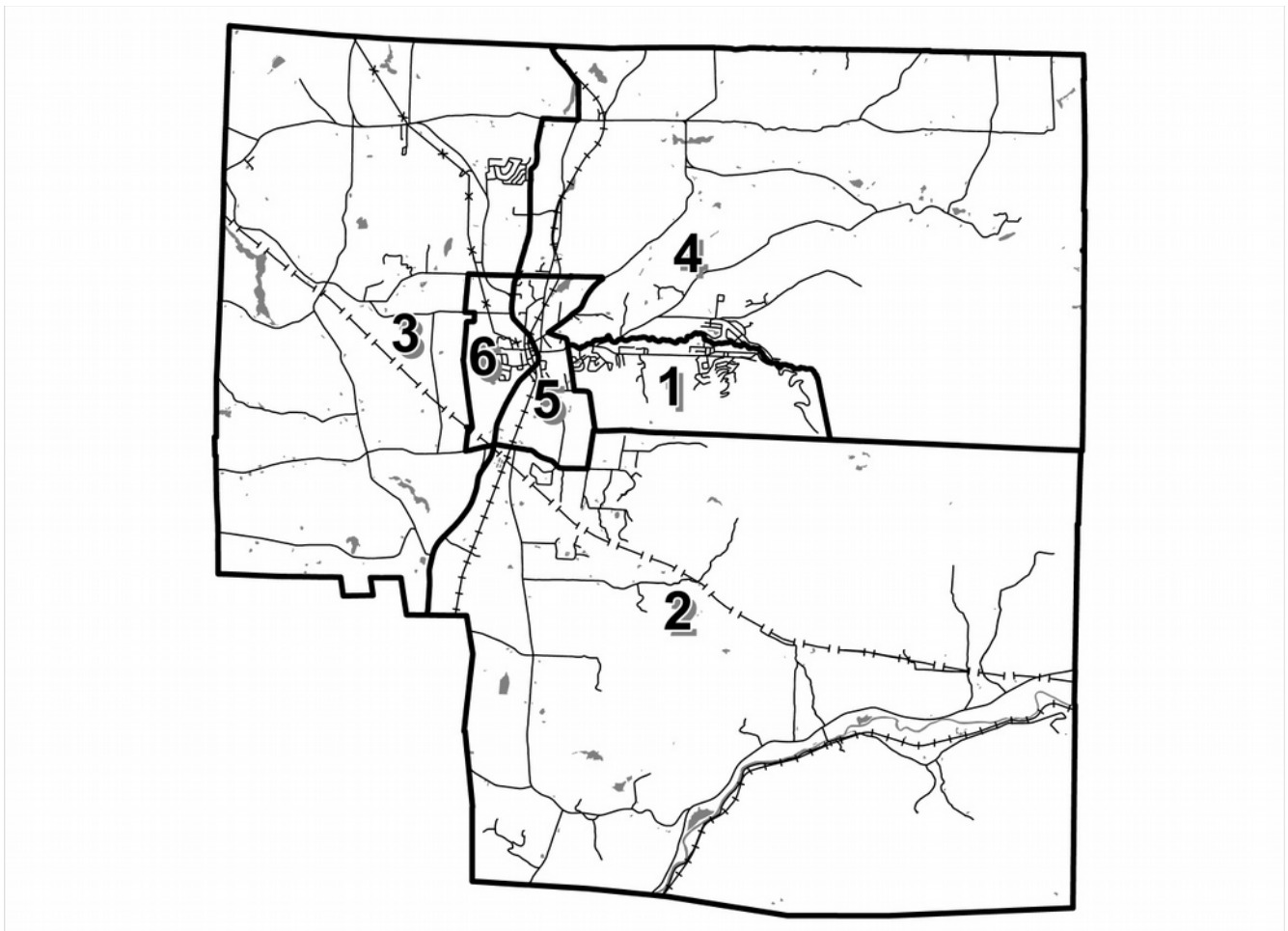
AVIS PUBLIC

Projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 7 mars 2016, à 19h30, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux ».

Ledit projet de règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :



Sommaire statistique des districts électoraux

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Quantité électeurs domiciliés	Quantité électeurs non domiciliés.	Quantité totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Quantité électeurs	%
1	-	7,89	344	215	559	-85	-13,20
2	-	105,72	518	75	593	-51	-7,92
3	-	56,93	603	46	649	+5	+0,78
4	-	69,05	635	87	722	+78	+12,11
5	-	4,52	669	29	698	+54	+8,39
6	-	3,12	632	12	644	0	0,00
Total		248	3401	464	3865	---	---

AVIS est aussi donné que le projet de règlement contenant la description des limites des districts électoraux proposés (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) est disponible, à des fins de consultation, à l'hôtel de ville situé au 11 rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les **quinze (15) jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Julie Lamarche, greffière adjointe
11, rue Principale Sud
Sutton (Québec) J0E 2K0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **16^{ième} jour** du mois de **mars** de l'an **2016**.

Julie Lamarche
Greffière adjointe